

Opinion Fiscale

Dans le cadre d'opérations de cessions, d'acquisitions ou d'investissements, la faisabilité financière est souvent dépendante de choix affectant le traitement fiscal réservé à l'opération. De plus, toute modification législative postérieure est susceptible de modifier très sensiblement sa profitabilité.

Les responsabilités émanant de choix fiscaux effectués dans le cadre de telles opérations peuvent dès lors être importantes.

Le recours à un contrat d'assurance **Opinion Fiscale** permet aux parties de transférer ce risque fiscal à un assureur afin de limiter leur exposition financière éventuelle ainsi que celle de la cible.

Objet des garanties

Le contrat d'assurance Opinion Fiscale prend en charge les frais et les conséquences pécuniaires mis à la charge d'une société à la suite d'une demande faite par l'administration fiscale et résultant de responsabilités encourues du fait d'un choix fiscal opéré dans le cadre d'une opération de cession, d'acquisition ou d'un investissement dans une société.

La couverture, mise en place, inclut le montant du redressement d'impôt et les frais divers de défense à la charge de la société concernée.

Exemple

Une société anglaise a procédé à une importante restructuration organisationnelle et financière, souhaitant ainsi attirer des acquéreurs potentiels. L'administration fiscale britannique l'a autorisée à se prévaloir dans le cadre de cette restructuration, du bénéfice d'une exonération fiscale portant sur une partie importante de son impôt.

Toutefois, l'administration fiscale s'est réservée le droit de revoir sa position si la restructuration entreprise était modifiée dans le futur ou si une nouvelle réglementation fiscale s'appliquait à cette exonération.

Après analyse, avec l'aide de fiscalistes, des probabilités de survenance du risque, AIG a mis en place pour le futur acquéreur un contrat **Opinion Fiscale**, facilitant ainsi les négociations de cession entreprises avec le vendeur.